

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST142RT2025

Objet : Installation d'une nacelle pour refection de chénaux

2 Rue des Chapeliers

Mercredi 28 mai 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le règlement général du stationnement sur la commune de Brignais, ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2024, fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la demande formulée par entreprise le pétitionnaire le 2 mai 2025,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chénaux au 2 rue des Chapeliers, une nacelle est installée devant, il convient de réglementer l'occupation du domaine public

ARRÊTE –

Article 1 : autorisation

L'entreprise YV Zinguerie est autorisée à occuper temporairement le domaine public sans ancrage, pour l'installation d'une nacelle sur le trottoir, rue des Chapeliers

Article 2 : circulation et stationnement

La rue des Chapeliers est barrée à hauteur de la rue Général de Gaulle jusqu'au début du parking des Chapeliers.

Mise en place d'une déviation des véhicules vers la rue de la Ratière et le parking des Chapeliers.

Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons

Article 3 : prescriptions techniques

L'entreprise YV Zinguerie doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- Installation d'une nacelle au droit du chantier sur le trottoir rue des Chapeliers. surface occupée : 6 m²
- Le matériel de chantier est balisé et l'emprise du chantier sur la voie publique doit être la moins importante possible.
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.
- Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial.

Article 4 : période

Cette autorisation est valable le mercredi **28 mai 2025**. Elle pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 5 : signalisation

Il appartient à l'entreprise YV Zinguerie d'avertir l'ensemble des riverains de la rue des Chapeliers que cette rue sera barrée depuis la rue Général de Gaulle, et que l'accès à la rue des Chapeliers se fera par le parking des Chapeliers depuis la rue de la Ratière.

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 6 : redevance

L'autorisation délivrée par l'administration publique implique de la part du permissionnaire le paiement de la redevance relative à l'occupation du domaine public, soit pour le cas présent un montant de :

-Tarif 2025 : 1.55€ X 6 m² X 1 jour = 9.30 €

Article 7 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 9 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 19 mai 2025

Jean-Philippe GILLET

Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et de la mobilité

Mise en ligne le :

21 MAI 2025

